



Plan National d'Actions En faveur du Desman des Pyrénées



« Amélioration de la prise en compte du Desman des Pyrénées »

Contexte



Le Desman des Pyrénées est une espèce :

- reprise à l'annexe II de la convention de Berne : espèce strictement protégée
- reprise aux annexes II et IV de la Directive « Habitats Faune Flore » du 21 mai 1992 : désignation de site Natura 2000 + protection stricte des espèces
- **protégée au niveau national** (Article L.411-1 du code de l'environnement – Arrêté ministériel du 23 avril 2007 : protection des espèces, des sites de repos et de reproduction)
- « **vulnérable** » sur la liste rouge IUCN et « **quasi -menacée** » sur liste rouge nationale (Liste rouge = Indicateur pour suivre l'état de la biodiversité dans le monde. S'appuie sur des critères scientifiques pour évaluer les risques d'extinction)
<http://uicn.fr/liste-rouge-france/>

Contexte



Le Desman des Pyrénées est une espèce :

- qui a connu au cours des 30 dernières années, une **forte contraction et une fragmentation** de son aire de répartition sur l'ensemble des Pyrénées françaises
- **méconnue et difficile à étudier** : un frein majeur à la conservation/prise en compte de l'espèce
- Pour laquelle la France a une **forte responsabilité**, à l'instar de l'Espagne et du Portugal, dans sa conservation du fait de son aire de répartition

⇒ Le statut actuel **impose, à l'État, la mise en place dès maintenant de mesures opérationnelles** pour la conservation de l'espèce et de ses habitats



Plusieurs dispositifs de protection de la faune et de la flore sauvage sont mis en oeuvre :

1. **acquisition de connaissances** des espèces (état de conservation, répartition des populations) et **accompagnement de la restauration des espèces les plus menacées** par la mise en œuvre de plans nationaux d'actions
2. l'application de **dispositions réglementaires** (réglementation espèces protégées, atteinte objectifs DCE)

Les Plans Nationaux d'Actions :

un outil visant la préservation en faveur des espèces menacées

- Les Plans Nationaux d'Actions initiés par le ministère chargé de l'environnement afin **d'améliorer la connaissance et la conservation de la faune et de la flore sauvages menacées ou en régression.**

Contexte réglementaire des PNA :

- **Les plans nationaux d'actions interviennent en complément du dispositif législatif et réglementaire** relatif à la protection des espèces (Articles L.411-1 et suivants du code de l'environnement).
- Ce ne sont **pas des documents opposables.**
- Ils ont une **reconnaissance législative** : Article L. 411-3 du code de l'Environnement
- **La stratégie nationale biodiversité (2011-2020)** via son objectif 4 Préserver les espèces et leur diversité

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/les-plans-nationaux-d-actions-r5965.html>



Le PNA Desman des Pyrénées: Stratégie et objectifs



Validation du PNA par le ministère en charge de l'écologie en novembre 2010

Mise œuvre du plan avec **25 actions sur 6 départements**, 2 régions

Dépôt dossier « LIFE + » en 2013

Un plan national **animé par le CEN Midi-Pyrénées** et piloté par la DREAL Occitanie + **important réseau d'acteurs (+ de 40 structures)**

<http://www.desman-life.fr/>

<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/desman-des-pyrenees-r7032.htm>



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Le PNA Desman des Pyrénées : Stratégie et objectifs

Le PNA vise à :

- Organiser un **suivi cohérent des populations** de l'espèce et **améliorer la connaissance** :

Améliorer les connaissances biologiques sur le Desman des Pyrénées et mettre au point des outils d'étude performants et standardisés

- mettre en œuvre des **actions coordonnées favorables à la restauration de l'espèce ou de son habitat** :

Étudier l'impact des activités liées à l'eau ou à la gestion de l'eau et des cours d'eau et définir des conditions de cohabitation entre Desman et activités humaines

Améliorer son état de conservation par une meilleure prise en compte dans les politiques publiques et la mise en place d'un réseau de sites protégés ou gérés

- **informer** les acteurs concernés et le public,
- faciliter l'**intégration de la protection de l'espèce dans les activités humaines et dans les politiques publiques.**



Plusieurs dispositifs de protection de la faune et de la flore sauvage sont mis en oeuvre :

1. la mise en oeuvre de plans nationaux d'actions destinés à permettre l'acquisition de connaissances des espèces (état de conservation, répartition des populations) et à accompagner la restauration des espèces les plus menacées ;
2. l'application de dispositions réglementaires (réglementation espèces protégées, atteinte objectifs DCE)

Le Desman des Pyrénées, espèce protégée semi-aquatique

- Les **objectifs de la DCE**, de non-dégradation supplémentaire de l'état chimique et écologique des masses d'eau et d'atteinte du bon état d'ici 2015 ou 2021
- **Loi sur l'eau et les milieux aquatiques** (LEMA) de 2006
- Le cours d'eau doit être considéré comme le lieu de vie d'une faune ayant des exigences parfois élevées en termes de :
 - qualité d'habitat,
 - composition physico-chimique et biologique des eaux, nature et structure du substrat et des berges, diversité des faciès d'écoulements et de la ripisylve, etc.
 - de continuité longitudinale et/ou de continuité latérale : relations chenal principal/chenaux secondaires et annexes hydrauliques.
- Des **exigences en termes de moyens et de résultats** s'imposent aux maîtres d'ouvrages via des arrêtés de prescriptions générales auxquels sont désormais soumis les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (I.O.T.A.) en rivière.

Le Desman des Pyrénées, espèce protégée semi-aquatique

- La réglementation relative aux espèces protégées vise à s'assurer qu'aucun projet ou activité ne viendra **perturber l'état de conservation de ces espèces.**

Elle est basée sur un principe d'interdiction d'activités ayant un impact sur les individus de ces espèces, et/ou sur leurs habitats, telles que la destruction, la capture, la perturbation intentionnelle, la destruction ou altération des sites de reproduction et des aires de repos, etc..

- Ce statut de protection implique que les projets d'aménagement ou d'activité prennent en compte les espèces concernées, **en amont.**
- La logique de **recherche de «mesures d'évitement »** avant la mise en place de mesures « de réduction » et/ou de « mesures compensatoires »

- Sanctions en cas d'infraction prévues en cas de délit L415-3 : 2 ans d'emprisonnement et 150 000 euros d'amende

PROJETS ET ESPÈCES PROTÉGÉES

Appui à la mise en œuvre de la réglementation «Espèces Protégées» dans les projets d'activités, d'aménagements ou d'infrastructures



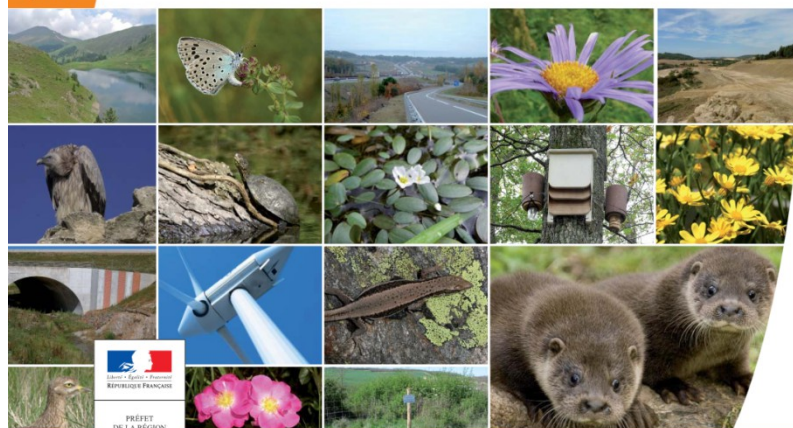
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées

Pour télécharger le memento espèces protégées :
<http://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/projets-et-especes-protegees-a21547.html>



Projets et espèces protégées

juin 2014



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Midi-Pyrénées

www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr

Le Desman des Pyrénées, espèce protégée semi-aquatique

Arrêté du 23 avril 2007

fixant la liste des **mammifères terrestres protégés** sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

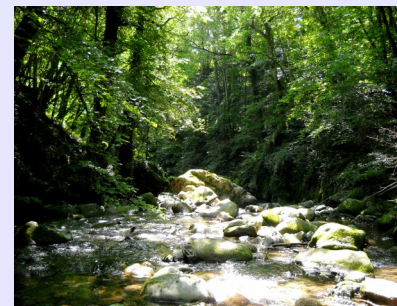


Interdictions concernant la France métropolitaine :

2. destruction, altération ou dégradation des sites de **reproduction** et des **aires de repos** des animaux, sur les parties du territoire métropolitain où l'espèce est présente, ainsi que dans l'aire de déplacement naturel des noyaux de populations existants.

Site de reproduction et aire de repos d'une espèce

= ensemble des éléments physiques et biologiques réputés nécessaires à la reproduction ou au repos des animaux de cette espèce.



« Boîte à outils » Desman des Pyrénées

Objectifs de la Dreal:

- systématiser la prise en compte du Desman dans la gestion des milieux aquatiques pyrénéens
- apporter des **outils opérationnels d'aide à prise en compte de l'espèce lors des procédures d'évaluation environnementale** pour améliorer la qualité générale des dossiers
- faciliter/rendre lisible l'examen par les services instructeurs, le CNPN, qui a validé et souhaite l'utilisation systématique de ces outils.
- communiquer

La boîte à outils :

- Plusieurs livrets avec des outils d'aide à l'application de la réglementation : Synthèse sur la biologie et l'écologie, cartographie, protocoles d'inventaires, guide technique de recommandation pour sa gestion ...

Cibles

Services instructeurs (police de l'eau, El natura 2000, évaluation environnementale, dérogation espèces protégées...), établissements publics (ONEMA), Bureaux d'études, Maîtres d'ouvrage...

« Boîte à outils » Desman des Pyrénées

Importance de la qualité de l'état initial – étape déterminante :

Une bonne connaissance du territoire facilite la conception et la réalisation du projet

Outils opérationnels pour répondre aux exigences réglementaires :

- un **outil cartographique d'alerte** – mise en ligne et accessible à tous pour connaître la zone de présence globale
- un **cahier des charges pour la réalisation d'inventaires** du Desman des Pyrénées

Espèce difficile à détecter, nécessite :

- de suivre strictement le protocole d'inventaire (méthode pour l'inventaire, calendrier de réalisation des prospections...),
- de vérifier la qualification des personnes (formations proposées aux bureaux d'étude avec délivrance d'une attestation nominative de capacité - 1^{er} session fin mars 2017 à Auzat)
- Validation par le CNPN, utilisation pour l'instruction des dérogations espèces protégées

Une démarche itérative pour privilégier l'évitement

Un objectif de résultat

Merci de votre attention



PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE